



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Privas, le 22 octobre 2021

Cueillette des champignons : rappel de la réglementation et des consignes de sécurité

L'automne est une saison propice pour la cueillette des champignons. À cette occasion, le préfet de l'Ardèche, Thierry DEVIMEUX rappelle les règles en la matière.

La cueillette des champignons est une **tolérance et non un droit**, car les produits du sol appartiennent de plein droit à leur propriétaire.

Toutefois, en raison de coutumes et de tolérances locales, la cueillette à caractère familial est considérée comme tacitement autorisée par le propriétaire sur les parcelles, quel qu'en soit le propriétaire, dont l'accès n'est pas réservé ni matérialisé par des panneaux visibles implantés en limite des propriétés concernées, **dans la limite de 5 kg par personne et par jour**.

Sur les terrains dont l'accès est réservé et matérialisé, tout ramasseur de champignons, en dehors du propriétaire du terrain, doit être porteur d'une autorisation délivrée par le propriétaire.

Dans le département de l'Ardèche, la cueillette des champignons est réglementée par **l'arrêté préfectoral n° 998/19 du 9 janvier 1998** portant protection des espèces végétales et sauvages.

Les contrôles des infractions sont réalisés par la gendarmerie et les agents assermentés (office français de la biodiversité, office national des forêts, etc.), dans le cadre de leur activité sur le terrain ou d'opérations ponctuelles de contrôles. En cas d'infraction, des contraventions de 4^e classe sont prévues en application de l'article R 215-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses **intoxications liées à la consommation de champignons** sont observées chaque année. Celles-ci peuvent être graves voire mortelles. Aussi, il est important de rappeler les recommandations à suivre pour prévenir ces intoxications :

- Ne ramassez pas un champignon si vous avez le moindre doute sur son identification
- Ne consommez pas les récoltes qui ne sont pas contrôlées par un spécialiste mycologue
- Les signes d'intoxication sont le plus souvent des nausées, vomissements, diarrhées et douleurs abdominales, dont le délai d'apparition peut dépasser six heures.
- Dès la survenue d'un ou plusieurs de ces signes, prenez immédiatement les mesures nécessaires : contactez le centre 15, le centre anti-poison ou le médecin traitant.

Enfin, pour éviter que des personnes s'égarant dans les bois ou, le cas échéant, afin qu'elles puissent être rapidement secourues **les consignes de sécurité** ci-dessous sont à préconiser :

- Essayer de ne jamais partir seul,
- Si possible emporter un téléphone portable,
- Si possible porter un gilet fluorescent, un sifflet,
- En cas de cueillette familiale ne jamais laisser s'éloigner seules des personnes âgées et (ou) des enfants,
- En cas d'égarement d'une personne prévenir **sans attendre** les services de gendarmerie en appelant **le 17**.

Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr



@Prefet07

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX